

Jean-Pierre Sakoun La laïcité est la condition politique d'une liberté commune

Le président de l'association Unité laïque s'oppose à la « vision réductrice de la laïcité » que défendrait le politiste Alain Policar, dans un entretien paru le 18 décembre 2025. Celle-ci, oppose-t-il, « n'est pas un art de gérer la diversité religieuse »

A l'occasion des 120 ans de la loi de 1905, certains ont cru bon d'affirmer que la laïcité serait devenue une « valeur coercitive », « hyper-trophie », visant « quasi exclusivement les musulmans », allant jusqu'à faire état d'une « alliance objective entre laïcisme intransigeant et fondamentalisme islamiste ». Ces considérations reposent sur une interprétation profondément réductrice de la laïcité, vue comme une abstention de l'Etat qui se bornerait à organiser la liberté et la coexistence des religions. Or la laïcité n'est pas un art de gérer la diversité religieuse ; elle est la condition politique d'une liberté commune. En la réduisant à une simple neutralité de l'Etat, on oublie son cœur : assurer l'émanicipation des personnes, protéger chaque conscience contre les emprises dogmatiques, garantir l'égalité en droits et en dignité et ériger des citoyens courant au bien public.

Ces critiques déplacent l'idéal de citoyenneté vers les appartenances communautaires et identitaires, en contradiction avec les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Celle-ci énonce dans son article 3 que la seule loi à laquelle sont tenus d'obéir les citoyens est celle votée par la nation souveraine. Elle précise que nulle organisation ne peut y substituer ses règles ou tenter de les faire prévaloir. Elle affirme en son article 10 que nul ne doit être in-

quiété pour ses opinions à condition que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Ces articles n'organisent pas une mosaïque de croyances, ils instituent un ordre civil, où la loi ne procède d'aucune révélation, n'exprime aucun dogme.

La laïcité n'est donc pas un compromis tardif, ajouté à la République en 1905, comme un instrument de régulation du pluralisme religieux. Elle est le choix fondateur, juridique et philosophique, par lequel un peuple décide de ne plus se définir par une religion, une origine, une tradition sacrée. Avec la loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, la République réaffirme que l'unité politique ne naît pas de l'appartenance religieuse mais de la liberté et de l'égalité. C'est bien l'application directe des articles 3 et 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En ce sens, la laïcité est constitutive de l'idée même de République.

Une architecture de liberté

Alain Policar, l'auteur de ces critiques, oppose l'émanicipation à la « coercition », et appelle à la « tolérance » : on pourrait ainsi désapprouver le voile en privé et l'admettre politiquement. Outre son aspect paternaliste et condescendant, présupposant que les Français de culture ou de religion musulmane seraient incapables d'adopter les principes de la liberté de

conscience, cette distinction reste incomplète car elle traite la question comme un pur choix individuel. Or la laïcité républicaine n'est pas une morale privée : c'est une architecture de liberté face aux forces dogmatiques.

Elle protège d'abord ceux qui ont le moins de moyens d'échapper à la pression : les enfants, les adolescents, les personnes dépendantes, les salariés subalternes, les femmes assignées. Elle rappelle qu'on peut être croyant sans être sommé d'exhiber une apparence ; qu'on peut être musulmane sans être réduite à un signe ostensible ; qu'on peut être issu d'une tradition culturelle sans être happé par ses prescriptions. L'alternative n'est donc pas : « tolérance ou interdiction ». La question est : à partir de quand une affirmation identitaire devient-elle un mécanisme de séparation, de contrôle social, de prosélytisme, ou d'inégalité ? Subsidiairement, comment l'école publique peut-elle rester ce lieu unique où l'on apprend à se déterminer par soi-même ? Sur ce point, la République a une responsabilité spécifique. L'école publique n'est pas un espace social quelconque où se juxta-

poseraient des identités. Elle est un lieu de formation du jugement, de la raison critique et de l'égalité concrète. Elle doit permettre aux élèves d'exister hors des appartenances, d'apprendre sans pression, de se construire sans assignation.

Pas un fétiche identitaire

C'est pourquoi l'exigence de neutralité à l'école n'a rien d'un « dévoilement » : elle est la condition de l'émanicipation. La règle commune protège l'individu y compris du groupe dont il est issu. Elle ne vise pas une religion ; elle vise une situation : celle où l'institution conçue pour promouvoir la citoyenneté et l'égalité par le savoir devient le théâtre de menées destinées à imposer des identités séparatrices.

Investir dans l'école, réhabiliter la fonction d'enseignant, transmettre la méthode scientifique et l'esprit critique : mille fois oui. Mais ces objectifs ne peuvent être atteints que dans un cadre clair : la neutralité qui prévaut à l'école ne vise pas les croyances ; elle protège les élèves. L'école publique reste le lieu où l'on apprend que la liberté est plus grande que l'appartenance.

La laïcité n'est pas « antimusulmane » : elle est antiassignation, pour tous. Dire que la laïcité viserait « quasi exclusivement les musulmans », c'est ignorer son principe : la laïcité ne protège pas les religions ; elle protège les personnes. Elle garantit à chaque individu la liberté de ses croyances et à tous le droit de critiquer les croyances. C'est précisément pour cela qu'elle est précieuse à tous, y compris aux musulmans : parce qu'elle empêche qu'un croyant soit prisonnier d'une orthodoxie, qu'une femme soit enfermée dans un statut, qu'un enfant soit soumis à une injonction de conformité ; parce qu'elle permet à chacun de choisir dans les limites de l'ordre public et de la dignité

**L'EXIGENCE
DE NEUTRALITÉ
À L'ÉCOLE N'A RIEN
D'UN « DÉVOILEMENT »:
ELLE EST LA
CONDITION DE
L'ÉMANCIPEATION**

humaine. Et lorsque M. Policar assène l'idée « d'une alliance objective entre laïcisme intransigeant et fondamentalisme islamiste », il tente tout simplement de tracer un signe d'égalité entre émanicipation et soumission dogmatique.

La laïcité est une fraternité politique. La réduire à la coexistence des religions, c'est accepter une société faite de communautés juxtaposées, négociant de manière sourcilleuse et agressive leurs frontières et leurs exceptions, cette société du « vivre-ensemble », expression importée du communautarisme américain il y a une trentaine d'années (*living together*) qui n'est qu'un outil minimal de coexistence pacifique. La République propose l'inverse : un espace commun où la loi est la même pour tous, où l'on peut être différent sans être séparé.

La laïcité n'est pas, comme voudrait la dénaturer l'extrême droite, un fétiche identitaire et ne doit pas servir de paravent à la xénophobie ou au racisme. Mais elle n'est pas non plus un agrégat de groupes essentialisés plus ou moins tolérants, contrôlant leurs membres selon des principes dogmatiques ou autoritaires.

La laïcité est une liberté exigeante : celle du choix individuel, sans assignation à une vérité révélée ni soumission à la loi du groupe. Elle crée une communauté politique de citoyens égaux. C'est la manière la plus efficace de proposer une société libre, composée de citoyens émanqués. ■

Jean-Pierre Sakoun est président de l'association Unité laïque. Il a notamment publié « Figures de la laïcité. 2000 ans de combats » (Armand Colin, 2025)